

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2021

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
 - en exercice : 11
 - qui ont pris part à la séance : 08
 - votants 09 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le neuf décembre deux mil vingt un à 18 h 40.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle — RENARD Brigitte
 Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
 VERNERET Jacques

Absent excusé :

Mr ALINS Franck donne pouvoir à Mr CHARPENEL Aurélien

Absents non excusés :

Mme PERRIN Marie-Josèphe – Mr DI BENEDETTO Vincent

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, bancs et tréteaux, tables et chaises)
TARIFS 2022 : INCHANGES

Suite à l'achat de tables et chaises en 2016, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs. Après délibération, il **souhaite conserver les mêmes tarifs pour l'année 2022.**

Pour mémoire, plus de bancs disponibles à la location, uniquement des chaises.

	<u>Tarifs 2021</u>	<u>Tarifs 2022</u>
<u>Tarif location/jour :</u>		
1 table + 8 chaises	7,50 €	inchangé
1 chaise	0,55 €	inchangé
1 table	5,50 €	inchangé
- <u>Caution</u> de retrait/module	21,00 €	inchangé
- Retour du matériel-pénalité/jour de retard/module	2,50 €	inchangé

COMMUNE DE PORTES EN VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2021

OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, bancs et tréteaux, tables et chaises)
TARIFS 2022 : INCHANGES

RAPPELLE :

- Que les tarifs de location ne s'appliquent pas aux **associations portoises** auxquelles ce matériel sera prêté par la commune **gratuitement** pour leurs manifestations associatives,
- Priorité** aux premiers demandeurs (une association n'étant pas prioritaire sur un particulier),
- Caution** à déposer en mairie lors du retrait du matériel, elle s'applique autant **aux particuliers** qu'**aux associations**,
- La location et le prêt du matériel communal s'appliquent **uniquement pour les associations portoises, les habitants et les résidents de la commune**,
- Retour du matériel** : outre la pénalité appliquée par jour de retard, le matériel endommagé sera :
 - remis en état par le loueur ou l'association, le chèque de caution sera restitué au retour du matériel réparé. Le délai d'immobilisation du matériel à réparer ne doit pas excéder 10 jours,
 - ou remis en état par la commune, les frais correspondants seront intégralement à la charge du loueur ou de l'association (la restitution de la caution étant subordonnée à ce règlement).
- Le matériel devra être pris ou restitué en présence d'un élu ou de l'employé communal.

La présente délibération annule et remplace celle du 04 novembre 2020.

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL